



Capital social de 115.000.000.000 de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain Témouchent

Sous- direction Technique Opérationnelle

Département Réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 35/ / 2021

A

Monsieur :

Le Gérant de l'entreprise
ETS MESSAOUDENE KAMEL
ZELBOUNE BENI MESTAR
TLEMCEM

Objet : Mise en demeure.

Projet : travaux de raccordement des clients en FTTH

- Vu le contrat à commande N°04/2021 du 03/03/2021 ayant l'objet des travaux de raccordement d'abonnés en FTTH à travers CMP AIN TEMOUCHENT + Zone.
- Vu le bon de commande 210017DU22/04/2021.
- Vu l'ordre de service N°22/2021 du 21/06/2021 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 12 du contrat à commande N°04/2021 du 03/03/2021 relatif au délai d'exécution contractuel fixé par un rendement de dix(10) raccordements par jour et par équipe.
- Vu le PV d'ouverture de chantier en date de 21/06/2021.
- Vu les rapports envoyés par le service du CMP en date du 04/07/2021 et 06/07/2021 portant l'absence de l'équipe d'installation et l'arrêt de chantier sans aucun motif depuis le 01/07/2021.
- Vu le rapport envoyé par le sous-directeur commercial envoyé le 07/07/2021 portant le retard d'exécution des travaux des raccordements des clients.
- Vu le retard non justifié enregistré depuis le démarrage des travaux et dû principalement à la mauvaise organisation du chantier, et manque d'effectifs et moyens matériels.
- Vu l'article 33 du contrat à commande N°04/2021 du 03/03/2021, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécution de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT.

De ce qui procède :

L'Entreprise_MESSAOUDENE KAMEL représenté par son gérant est **mise en demeure**, pour reprendre les travaux dans un délai de 48 h à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web D'Algérie Télécom.

À l'effet de :

- 1- Renforcer le chantier en moyens matériels et humaines afin de procéder à rattraper le retard enregistré.
- 2- Accélérer la cadence des travaux par la création d'une deuxième équipe de réalisation.
- 3- Respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette dernière mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de résilier votre contrat à commande aux torts exclusif et prendre toute les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain Témouchent, le

08 JUL 2021

Directeur opérationnel



Signé : BOUALLEG Lyazid